

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC163

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – En partenariat avec l'Agence nationale de Recherche, le Gouvernement rend compte chaque année de l'utilisation de chaque somme allouée dans les appels à projets, par une publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter davantage de transparence tant dans la répartition des budgets consacrés à la recherche que dans leur utilisation. Si les grandes orientations budgétaires sont claires, il est cependant complexe de connaître, année par année, l'avancement et l'utilisation précise des sommes allouées.